

## EDITORIAL

L'important travail réalisé par les acteurs de l'assainissement en matière de traitement des eaux usées permet aujourd'hui d'afficher un parc de stations de traitement des eaux usées performantes. Ainsi, le dernier contentieux européen à l'encontre de l'Etat français est en voie de classement et le rapportage européen de la France, réalisé en 2016, indique un taux de conformité stable de 89 % en matière de traitement secondaire.

Ces bons résultats ont largement contribué à améliorer la qualité de nos cours d'eau. Ils constituent donc à la fois un motif de satisfaction et une base solide sur laquelle nous appuyer pour poursuivre nos actions en matière d'assainissement. En effet, comme le prévoit notamment le plan national assainissement 2012-2018 et les SDAGE, de multiples chantiers restent encore à mener dans ce domaine, parmi lesquels :

- maintenir dans la durée les performances des stations de traitement des eaux usées répondant aux normes et mettre à niveau les installations qui le nécessitent encore,
- diminuer les rejets urbains de temps de pluie dans le milieu naturel et diminuer les rejets de micropolluants dans les systèmes d'assainissement,
- améliorer la gestion patrimoniale des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Au-delà de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, ces axes de travail sont également indispensables au respect des objectifs de bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau ou à la protection d'usages sensibles telles que la production d'eau potable, la baignade ou la conchyliculture.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015. Fruit d'une concertation de 5 années avec les parties prenantes, celui-ci vient ainsi conforter et compléter les réglementations antérieures en matière de conception, d'exploitation et de surveillance des systèmes d'assainissement.

Le présent commentaire technique, lui aussi actualisé dans un cadre concerté, vient apporter aux services de police de l'eau, aux agences et offices de l'eau, aux maîtres d'ouvrage et exploitants des systèmes d'assainissement des précisions utiles à sa bonne mise en œuvre. Sa présentation, sous forme de fiches, devrait en faciliter la lecture et les mises à jour ultérieures.

Je tiens tout particulièrement à remercier celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce travail.

Bonne lecture.

Le Directeur de l'Eau et de la  
Biodiversité



François MITTEAULT